

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
chargée d'examiner le :**

Postulat David Vogel et consorts -

**De l'utilité - ou non - de boycotter des institutions ou pays qui mènent des guerres meurtrières,
participent à celles-ci ou bafouent les droits humains ?**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le mardi 3 juin 2025 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour examiner l'objet cité en titre.

Elle était composée de Mmes et MM. Yann Glayre (président et rapporteur), Laurence Bassin, Mathieu Balsiger, Romain Belotti, Cendrine Cachemaille, Cédric Echenard, Circé Fuchs, Claude Nicole Grin, Stéphane Jordan, Yannick Maury, Yves Paccaud, Chantal Weidmann Yenny, Regula Zellweger, Pierre Zwahlen. Excusé : Charles Monod.

M. David Vogel, postulant, a participé à la séance avec voix consultative.

Mme Christelle Luisier Brodard, cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) a également participé à la séance, accompagnée de M. Roland Ecoffey, chef de l'Office des affaires extérieures (OAE).

M. Yvan Cornu, secrétaire de commission, a tenu les notes de séance et contribué à la préparation du présent rapport, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

Le but du postulat est de s'opposer aux indignations sélectives du Syndicat des Services Publics (SSP) et d'autres syndicats qui demandent à l'Université de Lausanne de boycotter certains pays ou institutions, au vu du contexte géopolitique.

Foncièrement, le postulant soulève la question de savoir pourquoi boycotter certains pays ou institutions et pas d'autres ? À son sens, les relations entretenues par les universités entre elles doivent dépasser certains désaccords politiques. Ces relations sont par définition des relations durables, contrairement aux décisions politiques.

Il conclut en demandant que la question soulevée soit tranchée, indépendamment de la neutralité helvétique.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État prend acte des arguments développés par le postulant, mais propose néanmoins le classement du postulat en raison de l'incompétence du Canton de Vaud en la matière. En effet, la politique étrangère relève de la compétence exclusive de la Confédération. Les cantons ne disposent, dans ce domaine, que d'une compétence subsidiaire, et uniquement lorsque leurs intérêts ou prérogatives sont directement concernés.

Il est rappelé que la politique étrangère et la diplomatie répondent à des critères complexes, qui sont déployés à l'échelle fédérale, sans interférence cantonale.

Par ailleurs, si le Canton de Vaud devait, comme le suggère le postulat, établir des listes de pays ou d'institutions à boycotter, cela soulèverait d'importantes difficultés tant sur le fond que sur la forme. En particulier, il serait délicat de définir les critères objectifs permettant de juger qu'un pays ou une institution est

infréquentable, ainsi que les sanctions à appliquer en cas de non-respect. De telles listes apparaissent dès lors ni réalistes, ni praticables.

Enfin, la diplomatie suisse se distingue par sa tradition et son expertise en matière de bons offices, favorisés par son statut de neutralité. Ses missions de bons offices impliquent une cohérence diplomatique à l'échelle du pays et dans le contexte de la diplomatie internationale, sans ingérences des cantons.

La Conseillère d'État conclut en invitant la CTAE à classer ce postulat.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un député souscrit à l'argumentaire présenté par le Conseil d'État, soutenant ainsi une politique de neutralité de la Confédération qui soit à la fois active et différenciée. Il relève que des diplomates, tout comme des citoyennes et citoyens, appellent le gouvernement à s'engager davantage en faveur du respect et de la défense du droit international humanitaire, ce qui constitue un enjeu fondamental.

Le postulat ne s'inscrivant pas dans cette logique, le député en recommande le classement.

Une députée rappelle que les collaborations entre universités reposent sur des programmes spécifiques développés conjointement, tels qu'Erasmus ou des projets de recherche. Il ne serait ni raisonnable ni réaliste d'entraver ces coopérations académiques essentielles, d'autant plus qu'elles s'établissent entre institutions, et non directement avec les États dans lesquels elles sont situées.

En conséquence, la députée se déclare favorable au classement du postulat.

Une députée comprend l'intention qui sous-tend le postulat, à savoir éviter de soutenir des États violant les droits humains.

Toutefois, en l'espèce, il s'agit des incidents survenus à l'Université de Lausanne, pour lesquels une enquête a été diligentée et un rapport rendu. Il ne revient pas au Grand Conseil d'intervenir dans ce cadre, mais bien à l'Université, qui a déjà pris ses responsabilités.

Elle comprend les motivations ayant conduit au dépôt du postulat, mais rejoint la position du Conseil d'État en soutenant sa proposition de classement.

Par rapport à ces prises de position, le postulant confirme l'existence de demandes de boycott, notamment formulées par le SSP ainsi que par d'autres membres de l'Université de Lausanne, visant certains partenaires et institutions. Le Rectorat de l'UNIL a d'ailleurs été saisi de cette problématique.

Personnellement, le postulant adhère à la position du Conseil d'État et considère, par conséquent, que les demandes de boycott formulées par le SSP sont sans objet. Il souhaiterait d'ailleurs que le SSP soit informé de la position du Conseil d'État.

En réponse à ces injonctions, une députée rappelle que le SSP, en tant que syndicat, est libre de prendre position sur les demandes de boycott, tout comme le Conseil d'État demeure libre de choisir d'y répondre ou non.

Finalement, une députée précise qu'elle fait partie des 26 cosignataires du postulat et en partage les objectifs. Elle souligne que, si le SSP a le droit d'adopter sa propre position, il est tout aussi important de rappeler, comme le fait le Conseil d'État, que cette question ne relève pas de la compétence cantonale.

Elle aussi se prononce en faveur du classement du postulat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La Commission thématique des affaires extérieures (CTAE) conclut à la non-prise en considération de ce postulat et à son classement, par 12 voix contre et 2 abstentions.

Epalinges, le 18 août 2025

*Le rapporteur :
(Signé) Yann Glayre*